

**Régie régionale de gestion
des matières résiduelles de
Portneuf**

**PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN LIEU
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE PAR LA
RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

AVIS DE PROJET

Présenté à :

Monsieur Guy Demers, directeur
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque, 6e étage,
Québec, (Qc) G1R 5V7

Préparé par :



BPR Groupe-conseil

4655, boulevard Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G1P 2J7
Téléphone : (418) 871-8151
Télécopieur : (418) 871-9625

1205, rue Ampère
Boucherville (Québec) J4B 7M6
Téléphone : (450) 655-8440
Télécopieur : (450) 655-7121

N/Réf : 58465M077

3 novembre 2005

À l'usage du ministère de l'Environnement	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf
Adresse :	212, rue Dupont Est ----- Pont-Rouge (QC) ----- G3H 1A1
Téléphone :	(418) 876-2714
Télécopieur :	(418) 876-3624
Courriel :	rrgmrp@globetrotter.net
Responsable du projet :	M. Jean-Luc Mercure

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet

Nom :	BPR
Adresse :	1205, rue Ampère, bureau 202 ----- Boucherville (QC) ----- J4B 7M6
Téléphone :	(450) 655-8440
Télécopieur :	(450) 655-7121
Courriel :	stephen.davidson@groupe-bpr.com
Responsable du projet :	M. Stéphen Davidson, ing.

3. Titre du projet

Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP), qui a été mise en oeuvre le 1^{er} janvier 2005, à la suite de la fusion de la Régie intermunicipale de l'Est de Portneuf et de la Régie de l'Ouest de Portneuf, souhaite agrandir son lieu d'enfouissement sanitaire localisé à Neuville afin de pouvoir continuer à subvenir aux besoins d'élimination des matières résiduelles des municipalités membres de la Régie et tenir compte des besoins régionaux. Le lieu d'enfouissement sanitaire existant de la Régie à Neuville sera complété dans environ trois (3) ans. Compte tenu des délais associés à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement, il s'avère impératif d'enclencher les démarches menant à l'agrandissement du site en question et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour le faire et ce, afin de pouvoir continuer à offrir ce service à la population à court terme.

Les résolutions en appui de ce projet son contenues à l'annexe 3.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la Municipalité Régionale de Comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Le L.E.S. existant est situé sur une partie des lots 532 à 535 du rang du village de la Madeleine sur le territoire de la municipalité de Neuville de la MRC de Portneuf. Le terrain projeté pour l'aménagement du L.E.T. est adjacent au L.E.S. existant et situé sur une partie des lots 530 et 531 parties. L'annexe 1 montre la localisation du L.E.S. actuel et la zone d'agrandissement projetée.

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Les lots 530 à 536 de la municipalité de Neuville appartiennent à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (voir annexe 1).

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés,

etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Le lieu d'enfouissement technique projeté par la Régie sera situé sur les lots 530-P et 531-P, appartenant à la Régie et déjà autorisés à cette fin par la CPTAQ. Le système de traitement des eaux est prévu, quant à lui, d'être localisé sur le lot 536.

L'aménagement des cellules d'enfouissement nécessitera l'enlèvement d'une partie des arbres existants situés sur les lots 530-P et 531-P. Les cellules d'enfouissement seront excavées jusqu'à une profondeur minimale de 4 à 5 mètres. La hauteur des matières résiduelles pourrait atteindre environ 15 mètres au-dessus du terrain naturel. La superficie totale de l'aire d'enfouissement du L.E.T. serait de l'ordre de 20 hectares pour un volume utile total d'environ 2 600 000 m³, soit une durée de vie de l'ordre de 25-30 ans en considérant un arrivage annuel constant de 75 000 tonnes métriques de matières résiduelles.

Le lieu d'enfouissement technique répondra aux exigences du *projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* publié le 25 mai 2005 et à la directive à venir du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Les cellules d'enfouissement seront notamment dotées d'un système d'imperméabilisation, d'un système de captage des eaux de lixiviation, d'un recouvrement final conforme, d'un système de captage actif des biogaz et autres infrastructures requises.

L'annexe 2 illustre schématiquement le futur L.E.T.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

Le lieu projeté est localisé sur une terrasse ayant une topographie relativement plane, l'altitude au droit du site étant d'environ 85 à 90 mètres, avec une légère pente générale descendante vers le sud. La partie Ouest du L.E.S. actuel et de l'agrandissement se terminent par une sablière. Cette zone est elle-même bordée à l'Ouest par un talus abrupt qui se dirige vers la Rivière Jacques-Cartier.

À l'opposé, du côté Est, la Rivière aux Pommes présente également un léger encaissement dans les dépôts meubles, mais de façon moins prononcée.

On retrouve plusieurs habitations dans un rayon d'un (1) km du terrain projeté dont la grande majorité se situe le long de la route 365 et dans un petit développement résidentiel du côté Est de cette dernière. Au niveau visuel, en hiver seulement, lorsque les feuilles des arbres sont tombées, il existerait une seule percée visuelle potentielle pour les quelques résidences situées près de la route 365 du côté nord-est du terrain projeté. En été toutefois, la vue est bloquée par la végétation boisée qui borde la Rivière aux Pommes.

Les lots visés par le projet d'agrandissement sont partiellement boisés et une partie de ceux-ci était, jusqu'à tout récemment, occupée par un cimetière automobile.

Tel que mentionné précédemment, les lots 530 à 536 appartiennent à la Régie. Ils ont déjà fait l'objet d'une autorisation, de la part de la CPTAQ, pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles. La décision de la CPTAQ rendue le 22 octobre 1987 à la Régie intermunicipale de l'Est de Portneuf, autorisait l'aménagement d'un site d'enfouissement sanitaire régional sur ces lots dont la superficie totale était de 706 777,2 m² (206,66 arpents carrés ou 70,68 ha). La surface autorisée pour les lots 530 et 531 parties, qui se rendait jusqu'au fil de l'eau de la Rivière aux Pommes, totalisait 293 874 m² (29,38 ha). Le lot 536, quant à lui, est inutilisé pour le moment mais la Régie envisage d'y aménager des infrastructures connexes à ses opérations dont possiblement un centre de tri, un système de traitement des eaux et les infrastructures pour le biogaz.

Compte tenu de ces faits, aucune contrainte majeure au projet n'est anticipée actuellement.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Les principaux impacts appréhendés qui nécessiteront des aménagements et une attention particulière touchent la qualité des eaux de surface et souterraines, les mesures pour limiter le bruit et les odeurs, de même que l'intégration harmonieuse du projet par rapport au paysage.

Deux prises d'eau potable sont situées en aval sur la rivière Jacques-Cartier dans les municipalités de Cap Santé et de Donnacona, à environ 4-5 kilomètres de l'endroit où les eaux de lixiviation traitées du futur site d'enfouissement seraient rejetées. Un système complet de traitement des eaux et un suivi environnemental serré seront mis en place pour permettre le contrôle des polluants contenus dans les eaux de lixiviation à la sortie du système.

Les cellules d'enfouissement seront construites de façon à ne pas entrer en contact avec la nappe phréatique. Ces cellules comprendront un système d'imperméabilisation qui protégera la qualité des eaux souterraines. Un système de suivi serré sera aussi mis en place afin de s'assurer de l'intégrité des membranes protectrices et de la qualité de la ressource (installations de piézomètres).

La circulation des véhicules lors de la construction et l'exploitation du lieu d'enfouissement pourrait être susceptible de causer des impacts sur l'environnement sonore de la population environnante. Ceci devra être étudié. De plus, d'autres impacts potentiels devront être regardés pour conserver la qualité de vie dans le secteur, entre autres la production d'odeurs et les aménagements d'intégration au paysage.

Pour tous ces impacts potentiels, des efforts seront consentis pour la mise en place de mesures d'atténuation adéquates afin d'en minimiser les inconvénients et les risques associés.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

- 1 - Levée de l'interdiction : décembre 2005
- 2 - Étude d'impact : janvier 2006 à août 2007
- 3 - Questions et commentaires par la DEE : novembre 2007
- 4 - Audiences Publiques : hiver 2008
- 5 - Décret : automne 2008
- 6 - Plans et devis pour certificat d'autorisation: automne 2008 ou hiver 2009
- 7 - Certificat de la direction régionale : hiver 2009
- 8 - Construction : printemps et été 2009

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Actuellement, aucune phase ultérieure ou projet connexe susceptible d'influencer la conception du projet n'est prévu.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact.

Des consultations du public seront organisées mais à ce stade-ci du projet, les modalités de consultation ne sont pas encore déterminées.

13. Remarques

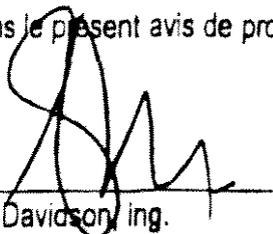
Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

N/A

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

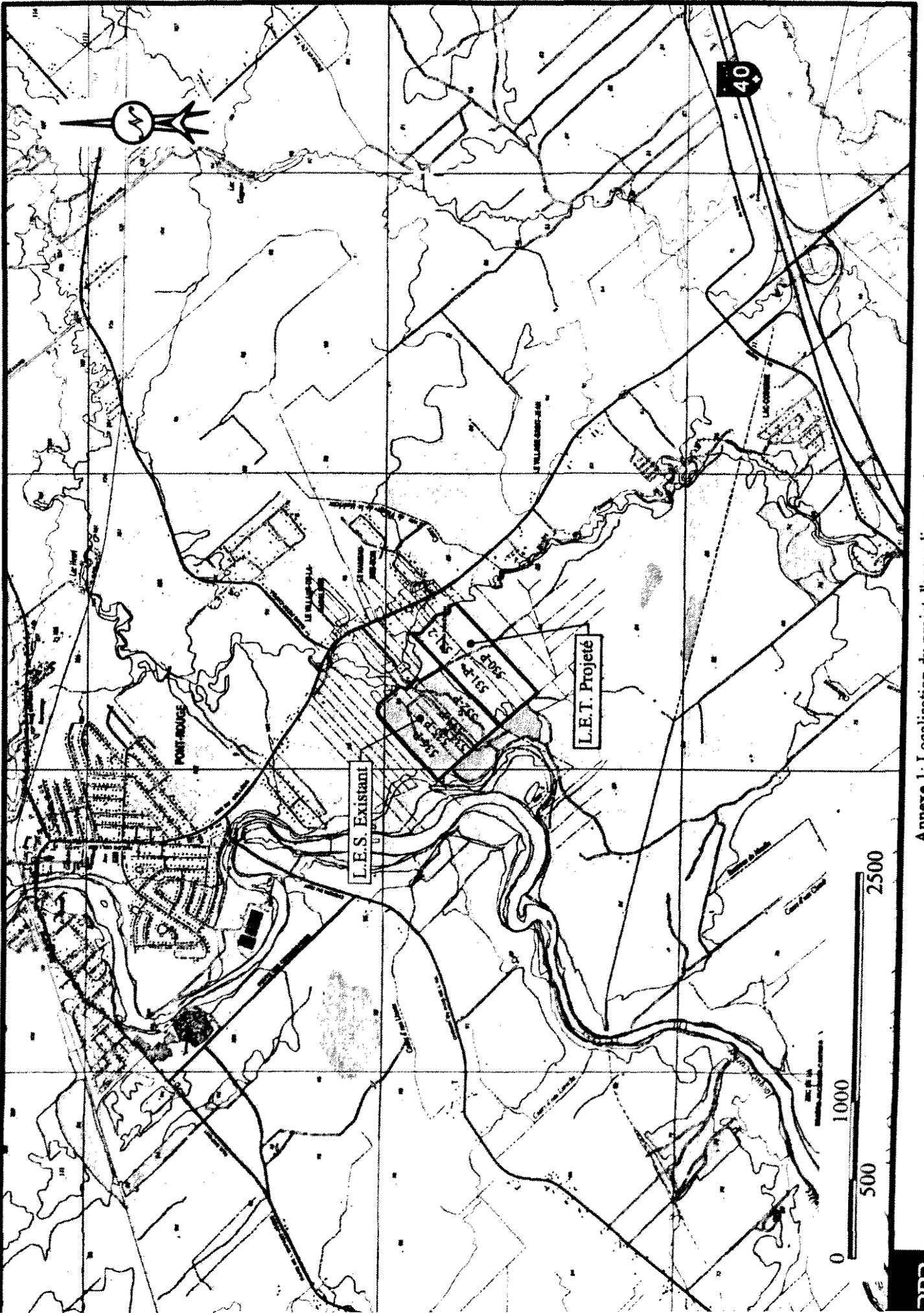
Signé le 3 novembre 2005

par :


Stéphen Davidson, ing.
Directeur de projets

ANNEXE 1

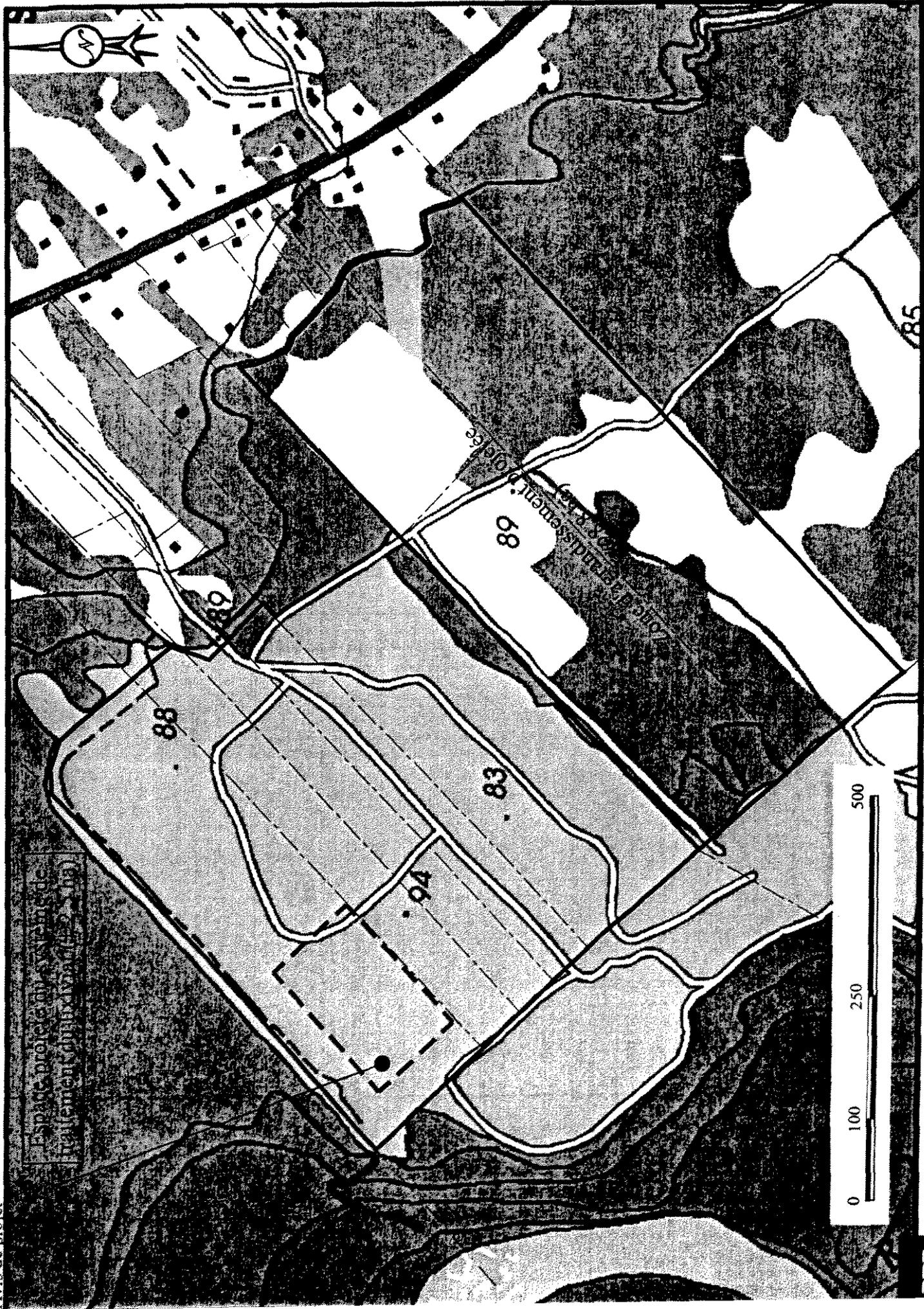
Localisation du projet d'agrandissement



Annexe 1: Localisation du projet d'agrandissement

ANNEXE 2

Vue en plan de l'aménagement du L.E.T.



Annexe 2: Vue en plan de l'aménagement du L.E.T.

ANNEXE 3

- Résolution de la Régie**
 - Résolution de la M.R.C.**
-

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

Le 26 octobre 2005

M. Stéphen Davidson, ing.
BPR- EnvirAqua inc.
1205, rue Ampère, bur. 202
Boucherville (Québec)
J4B 7M6

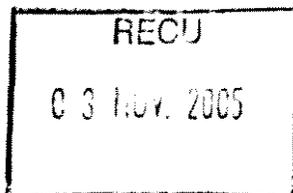
**Objet: Agrandissement LES -
Résolution d'appui**

Monsieur,

Tel que convenu lors de notre entretien téléphonique, je vous transmets les résolutions adoptées par la Régie et la MRC de Portneuf concernant le dossier mentionné en titre.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur Davidson, l'expression de nos sentiments distingués.

MAT lb




Marc-André Trudel,
Directeur général et
secrétaire-trésorier



MRC de PORTNEUF

*Une vision
d'avenir*

Dans notre nature!

Extrait du livre des minutes d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf, tenue le mercredi 19 octobre 2005 à 20h00, à la Préfecture, sise au 185 route 138 à Cap-Santé.

Cette réunion est présidée par Monsieur le Préfet, auquel il y a quorum.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF – AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE NEUVILLE

DR 199-10-2005

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles de Portneuf par la MRC de Portneuf, une nouvelle Régie a été créée laquelle regroupe vingt-quatre (24) municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte de la durée de vie actuelle du site, la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf se doit d'agrandir son lieu d'enfouissement sanitaire situé à Neuville;

CONSIDÉRANT que, suivant la Loi portant sur l'interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination des matières résiduelles (L.R.Q. c. 1-14, 1), il est interdit, depuis le 1^{er} décembre 1995, d'établir ou d'agrandir certains lieux d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT que malgré les dispositions prévues à l'article 1 de cette loi, le gouvernement peut lever l'interdiction qui y est énoncée s'il estime que, dans une région donnée, la situation nécessite qu'on procède à l'agrandissement d'un lieu d'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, ci-après appelée la Régie, désire agrandir son lieu d'enfouissement de Neuville et en conséquence se prévaloir de cette levée d'interdiction prévue à l'article 1 de la loi;

CONSIDÉRANT qu'un tel processus auprès du gouvernement du Québec requiert la rédaction d'un avis de projet, document officiel devant être déposé au gouvernement pour signifier l'intention de la Régie de soumettre sa demande d'agrandissement;

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

Le 18 août 2005

Assemblée du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tenue le jeudi 18 août 2005 à 20:00 heures à la préfecture de Portneuf, sise au 185, Route 138 à Cap-Santi, à laquelle sont présents:

M. le Président Paul-Eugène Parent, ville de Pont-Rouge;
M. Léo Jacobs, ville de Cap-Santi;
M. Gaétan Garneau, municipalité de Deschambault-Grondines;
M. Serge Paquin, ville de Donnacona;
Mme Louise Côté, ville de Fossambault-sur-le-Lac;
M. Raymond Blouin, ville de Lac Saint-Joseph;
M. Alain Laverdière, ville de Lac-Sergent;
M. Guy Gosselin, ville de Neuville;
M. Jean-Guy Lavoie, municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;
M. Nelson Bédard, ville de Portneuf;
M. Dominic Tessier Perry, municipalité de Saint-Casimir;
M. Stéphane Ferland, paroisse de Saint-Gilbert, (en cours d'assemblée)
Mme Rose-Line Lavoie, municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
M. Lionel Dufresne, ville de Saint-Marc-des-Carières;
M. Louis Bourassa, ville de Saint-Raymond;
M. Marcel Tessier, paroisse de Saint-Thuribe;
Mme Mariette Cauchon, municipalité de Saint-Ubalde,

tous membres du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf et formant quorum.

Le Directeur général et secrétaire-trésorier, M. Marc-André Trudel et le directeur des opérations, M. Jean-Luc Mercier, assistent également à la présente séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 131-08-2005 - AVIS DE PROJET - AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE NEUVILLE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles de Portneuf par la M.R.C. de Portneuf, une nouvelle Régie a été créée laquelle regroupe vingt-quatre (24) municipalités;

ATTENDU QU'en tenant compte de la durée de vie actuelle du site, la Régie se doit d'agrandir son lieu d'enfouissement sanitaire situé à Neuville;

ATTENDU QUE suivant la loi portant sur l'interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination des matières résiduelles (L.R.Q. c. 1-14, 1) il est interdit depuis le 1 décembre 1995 d'établir ou d'agrandir certains lieux d'enfouissement sanitaire;

ATTENDU QUE malgré les dispositions prévues à l'article 1 de cette loi, le gouvernement peut lever l'interdiction qui y est énoncée s'il estime que, dans une région donnée, la situation

ATTENDU QUE le consultant a informé la Régie lors d'une réunion tenue le 7 juillet 2005 que le projet est viable et que les conditions en place sont favorables à son exécution;

ATTENDU QUE le consultant a déposé un rapport portant la référence 5846 5 M077 daté d'août 2005 détaillant le projet;

ATTENDU QU'un tel processus auprès du gouvernement du Québec requiert la rédaction d'un avis de projet, document officiel devant être déposé au gouvernement pour signifier l'intention de la régie de soumettre sa demande d'agrandissement;

ATTENDU QU'une réponse positive du gouvernement entraîne l'autorisation pour la Régie de se soumettre à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

ATTENDU QUE la firme responsable de l'étude d'impact sur l'environnement, BPR inc., doit compléter pour le compte de la Régie l'avis de projet à l'intérieur de la première phase de son mandat ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. LIONEL DUFRESNE
APPUYÉ PAR M. SERGE PAQUIN
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie accepte le rapport numéro 5846 5 M077 préparé par la firme d'ingénieurs « **BPR inc** » et mandate ladite firme à soumettre un avis de projet auprès du gouvernement du Québec, à l'attention du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de procéder à l'étape suivante consistant à la levée de moratoire et l'étude d'impact.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé): Paul-Eugène Parent
Président



MARC-ANDRÉ TRUDEL,
Directeur général & secrétaire-trésorier
Régie régionale de gestion des matières
résiduelles de Portneuf

Marc-André Trudel
Directeur général &
secrétaire-trésorier